



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 64062

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les abonnements aux journaux et revues à caractère professionnel sont imputables au budget formation continue de l'entreprise, mais non les achats d'ouvrages scientifiques et techniques à vocation pédagogique. Il lui demande si ces derniers ne pourraient pas être pris en compte au même titre que les abonnements aux journaux et revues professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 471 du 17 août 1989 relative aux publications de la presse spécialisée prévoit que les dépenses relatives aux abonnements à des publications scientifiques, techniques, financières et économiques relevant de la presse spécialisée peuvent être imputées sur l'obligation de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. Tant la lettre que l'esprit des dispositions qui ont été prises visent à réserver les possibilités ainsi offertes aux publications à caractère périodique. Les livres n'ont pas la même nature ni les mêmes objectifs. Ils s'inscrivent dans le prolongement formatif des actions de formation mises en œuvre par un employeur. La question de la prise en compte des livres au titre de la formation professionnelle ne peut donc être traitée séparément de celle de l'admission des dépenses exposées par les employeurs dans le cadre des actions de formation. C'est dans cet esprit que l'acquisition d'ouvrages liée au fonctionnement pédagogique des stages peut être retenue au titre de la formation professionnelle continue, ainsi d'ailleurs que le prévoit la circulaire du 4 septembre 1992 relative à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64062

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5185